

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE MARENNES

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
tenant lieu de PROCES VERBAL

du lundi 23 septembre 2019 – 20 heures 15

L'an deux mil dix-neuf, le 23 septembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle BAZIN, Maire.

PRESENTS : Michèle BAZIN, Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Manuela MOUSSET, Daniel DAUNAS, Rodolphe SUANT, Gilles CARDONA, Florence JARNAN, Jean-Marc BOURREAU, Philippe BOIVIN

ABSENTS : Pierre GOMILA, Françoise BRIET, Karen HUET, Christine DE ROUCK, Mikaël GANDON, Lorraine HERMANT, Nancy RICHET, Pascal CARRETERO

SECRETAIRE DE SEANCE : Florence JARNAN

MEMBRES EN EXERCICE : 18

ABSENTS REPRESENTES : 0 **PRESENTS:** 10 **VOTANTS :** 10

CONVOCATION : 19/09/2019

AFFICHAGE CONVOCATION : 19/09/2019

Florence JARNAN se propose pour être secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 08 juillet 2019. Les membres n'ayant aucune objection, il est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire présente Ingrid WENTZ qui va remplacer Amandine LABRIT au poste de secrétaire administrative en charge des ressources humaines et des instances pendant le temps de son congé parental. Le contrat débutera le 30/09 et une période de tuilage est programmée.

Lancement de la procédure d'enquête publique et nomination du commissaire enquêteur dans le cadre de la procédure de transfert dans le domaine public communal des lotissements « Le Moulin », « Les Vallées », « Lévrier », « Les Coquelicots » (2019-34)

Madame le Maire explique que la commune souhaite engager une procédure de transferts de 4 lotissements dans le domaine public communal. En effet, notamment avec l'arrivée de la fibre, les concessionnaires n'interviennent pas dans ces lotissements car ils appartiennent au domaine privé qui n'a pas d'interlocuteur (bien sans maître).

Cette procédure avait déjà été étudiée et la municipalité en place s'était d'ailleurs engagée à lancer la procédure de transfert avant la fin du mandat. Il est décidé de regrouper dans la même enquête publique les 4 lotissements concernés.

Pour cela, il faut lancer par délibération l'enquête publique et désigner un commissaire enquêteur.

Après avoir étudié la liste départementale officielle des commissaires enquêteurs pour l'année 2019 transmise par les services de la Préfecture de la Charente-Maritime, il est proposé de choisir Monsieur Jean-Pierre BORDRON, qui choisira la date de l'enquête publique.

Manuela MOUSSET précise qu'il va falloir donner au commissaire enquêteur l'ensemble des pièces du dossier.

Philippe BOIVIN précise qu'il serait bien que les résultats de l'enquête soient donnés au mois de décembre 2019.

La délibération suivante est votée.

La commune a constaté que les lotissements « Le Moulin », « Les Vallées », « Lévrier », « Les Coquelicots » sont dans le domaine privé. Ainsi, les concessionnaires ne peuvent intervenir. De plus, ces lotissements sont anciens et n'ont plus d'association syndicale de colotis.

Ces constats faits, la commune de SAINT-AGNANT souhaite procéder à la rétrocession dans le domaine public de ces lotissements.

Pour cela, un commissaire enquêteur doit être nommé et une enquête publique sera organisée.

Vu les articles L318.-3, R318-10 et R318-11 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L141-3, R141-4, R141-5, R141-7 à R141-9 du Code de la voirie routière ;

Vu les articles L134-1 et L134-2 du Code des relations publiques avec l'administration ;

Vu la décision portant fixation de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- Autoriser le lancement de la procédure de transfert dans le domaine public communal des lotissements « Le Moulin », « Les Vallées », « Lévrier », « Les Coquelicots »,
- Autoriser le lancement d'une enquête publique relative à ce transfert,
- Désigner comme commissaire enquêteur Monsieur Jean-Pierre BORDRON, ingénieur divisionnaire travaux public retraité.

Admission en non valeur (2019-35)

Madame le Maire explique au conseil qu'une demande d'admission en non valeur pour une créance de 739,58 € a été transmise par la trésorerie.

Après avoir étudié cette demande, Madame le Maire informe le conseil qu'il s'agit de deux familles ayant des impayés de restauration scolaire et un marchand ambulant n'ayant pas réglé son droit de place plusieurs années de suite.

Elle précise que l'admission en non valeur peut être refusée pour des motifs précis, qu'elle énumère.

Jean-Marc BOURREAU précise que lorsque les administrés ont des soucis financiers, il faut demander assistance au CCAS de la commune.

Gilles CARDONA souhaiterait savoir quels outils a la trésorerie pour demander le paiement des créances et si la trésorerie saisit un huissier.

Madame le Maire précise qu'apparemment il n'y a pas de procédure d'endettement sur ces créanciers.

La délibération suivante est votée.

Le 17 septembre 2019, la direction générale des finances publiques a transmis un état des produits irrécouvrables que le comptable public propose de soumettre à l'assemblée délibérante pour admission en non-valeur. En effet, les recherches et les poursuites engagées n'ont pas permis de parvenir au recouvrement des sommes dues.

Madame le Maire précise que si l'assemblée délibérante décide d'exclure certaines dettes, la délibération doit le spécifier et les exclure uniquement pour l'un des quatre motifs suivants :

***absence de crédits budgétaires**

***en raison de nouveaux renseignements**

***en raison du montant**

***poursuites insuffisantes**

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances par le comptable public,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

- De s'opposer à l'admission en non-valeur d'une recette d'un montant total de 739,58€ en raison du montant.**

FONDS DE CONCOURS 2019: Demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (2019-36)

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des travaux du gymnase, une subvention « fonds de concours » peut être demandée à la CARO.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase, pour le fonds de concours, seuls les travaux concernant l'amélioration énergétique du bâtiment ainsi qu'à l'adaptation aux personnes à mobilité réduite sont pris en compte.

La délibération suivante est cotée.

Vu les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5216-5VI,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 27 février 2002,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2019-029 du Conseil Communautaire du 21 mars 2019,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2019 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Saint Agnant à hauteur de 11 037€

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Saint Agnant a décidé de réaliser des travaux **Réhabilitation du gymnase.**

Madame le Maire indique que les travaux sont à la fois liés à l'amélioration énergétique du bâtiment ainsi qu'à l'adaptation aux personnes à mobilité réduite.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours:

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Réhabilitation gymnase- Amélioration énergétique du bâtiment et adaptation aux personnes à mobilité réduite.	120 990 €
Total des dépenses HT	120 990 €
Subvention Etat (DETR)	32 580 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	56 848 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	89 428 €
Reste à charge de la Commune	31 562 €
Plafond à 50 %/	15 781 €
Plafond maximum	11 037 €

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 11 037€, pour les travaux de **Réhabilitation du gymnase - Amélioration énergétique du bâtiment et adaptation aux personnes à mobilité réduite.**

Ces explications entendues, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal de Saint Agnant décide à l'unanimité des présents de :

- Donner acte à Madame le Maire des explications ci-dessus détaillées,

- **Solliciter l'attribution d'un fonds de concours égal à 11 037 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2019, selon le plan de financement rappelé ci-après pour les travaux de Réhabilitation du gymnase - Amélioration énergétique du bâtiment et adaptation aux personnes à mobilité réduite.**

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Réhabilitation gymnase- Amélioration énergétique du bâtiment et adaptation aux personnes à mobilité réduite.	120 990 €
Total des dépenses HT	120 990 €
Subvention Etat (DETR)	32 580 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	56 848 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	89 428 €
Reste à charge de la Commune	31 562 €
Plafond à 50 %/	15 781 €
Plafond maximum	11 037 €

- S'engager à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,

- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Avenant n°2 à la convention opérationnelle n° CP 17-16-035 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de SAINT-AGNANT et l'Etablissement Public Foncier (EPF) (2019-37)

Madame le Maire rappelle qu'une convention entre la commune et l'EPF a été signée en septembre 2016.

Un premier avenant a été signé pour l'achat d'un terrain dans le bourg dans le but d'effectuer un parking.

Le présent avenant vise à prolonger la durée de portage de l'ancienne friche commerciale afin de prendre en compte la consultation infructueuse et permettre à la collectivité de murir son projet de requalification. Cet avenant vise également à mettre en conformité la convention existante avec le programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPF et une mise en conformité des conditions de tarification et de cession.

Au 31 janvier 2020, le projet à vocation de renforcement de la centralité commerciale du centre-bourg, parcelle AA n°282 sise au lieu-dit « Les Forêts » devra être réglé.

L'EPF sera réglé pour la partie « SPAR » qu'en décembre 2021.

La commune de SAINT-AGNANT a signé le 27 septembre 2016 une convention opérationnelle n°CP 17-16-035 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes devenu, depuis le décret n°2017-837 en date du 5 mai 2017, EPF de Nouvelle-Aquitaine. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 12 novembre 2018.

La commune de SAINT-AGNANT a engagé un projet global de centre-bourg. Ce projet comprenait la création ou la modernisation de plusieurs équipements publics à même de recréer une animation de centre-bourg. Dans le cadre de ce projet, la commune avait ciblé une friche commerciale (« Ancien SPAR ») vacante située en cœur de bourg, d'une surface de 15 304m² afin de créer un équipement permettant de contribuer à la dynamisation du centre-bourg.

Dans le cadre de la convention précitée, l'EPF a acquis par préemption ce bien et la signature de l'acte authentique a eu lieu le 31 janvier 2017. Cette ancienne friche est destinée à la réalisation d'une opération globale de requalification. La partie bâtie sera réhabilitée par la commune afin d'accueillir une salle multi-activités dans le prolongement des équipements communaux. La partie non bâtie située à l'est du foncier est destinée à la réalisation d'une opération de logements. L'EPF a procédé aux travaux de démolition de l'ancienne station-service et à l'enlèvement de la cuve. Une première consultation d'opérateurs s'est révélée infructueuse. Une seconde consultation est en cours.

Suite à cette première acquisition, la commune souhaitait intervenir en matière foncière sur un nouveau foncier objet du précédent avenant. En effet, la collectivité dispose d'équipements à l'image d'une école maternelle et élémentaire ou du collège. Elle dispose également de commerces et de services tels que deux boulangeries, une boucherie-charcuterie-traiteur, une pharmacie, un bureau de presse/carterie et café, deux restaurants, un garage, trois salons de coiffure, un salon d'esthétique, une agence immobilière, un concessionnaire automobile et plusieurs artisans. Cependant,

l'ensemble des commerces et des services sont dispersés sur le territoire communal. La collectivité souhaitait créer une centralité au cœur de la commune, au croisement des routes départementales 123 et 733. Ce secteur concentre aujourd'hui un certain nombre de services et de commerces. Aussi, la commune souhaitait assurer la maîtrise financière de ce site afin d'aménager une centralité. Le bien a été acquis en juin 2019.

Le présent avenant vise à prolonger la durée de portage de l'ancienne friche commerciale afin de prendre en compte la consultation infructueuse et permettre à la collectivité de murir son projet de requalification. Cet avenant vise également à mettre en conformité la convention existante avec le programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPF et une mise en conformité des conditions de tarification et de cession.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents autorise le Maire :

- à signer l'avenant n°2 de la convention opérationnelle n°CP 17-16-035 d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune de SAINT-AGNANT et l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Décision modificative n°3 (2019-38)

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'une décision modificative au budget doit être prise afin de procéder à des mouvements comptables en investissement.

Des crédits doivent être pris sur la ligne des dépenses imprévues pour régler les travaux relatifs à l'alimentation en eau potable de l'ancienne gendarmerie, l'achat de stores vénitiens à l'école maternelle. De plus, les crédits relatifs aux travaux d'éclairage public effectué par le SDEER sont insuffisants, il faut donc en rajouter.

La délibération suivante est votée.

Une décision modificative est nécessaire afin de procéder à des mouvements comptables en investissement, comme expliqué ci-dessous :

Mouvements en investissement	
020-Dépenses imprévues	- 11 100,00
2135- Installations générales, agencements, aménagement des constructions Opération 96	2000,00
2135- Installations générales, agencements, aménagement des constructions Opération 72	4100,00
21534 – Réseaux d'électrification Opération 74	5000,00
21534 – Réseaux d'électrification	5000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	5000,00
TOTAL DEPENSES	5000,00
13258- Autres groupements	5000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	5000,00
TOTAL RECETTES	5000,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	5000,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	5000,00

Dénomination voie communale n° 5 – Chemin rural de Vouillay de la commune de Saint-Agnant

Une administrée, habitant à SAINT-AGNANT, « Le Vouillay » a demandé à la mairie que lui soit accordée une adresse plus précise ainsi qu'un numéro de voie.

La délibération était à l'ordre du jour du conseil municipal du jour mais il a été décidé de ne pas délibérer. En effet, il est demandé que la commission voirie étudie la demande.

Validation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (2019-39)

Madame le Maire précise au conseil municipal que le document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par la loi dans le code du travail, applicable à la fonction publique territoriale.

Elle a pour objectif d'identifier les risques à tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera mis à jour chaque année ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

La démarche de mise en œuvre de ce document constitue un outil incontournable d'aide à la priorisation et la planification des actions de prévention nécessaires pour assurer la sécurité, protéger la santé des employés et améliorer les conditions de travail.

Ce travail a été effectué par notre assistant de prévention en partenariat avec la CARO.

La délibération suivante est votée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Hygiène et Sécurité (CTHS) en date du 04 juillet 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération
- S'engage à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondant.

Demande de retrait de la commune de SAINT-HIPPOLYTE du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) (2019-40)

Le 22 mai 2019, la commune de SAINT-HIPPOLYTE a transmis au Syndicat, une délibération prise par son Conseil Municipal, relative à sa décision de retrait du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, à compter du 01/01/2020.

Le Comité Syndical s'est réuni le 26 juin 2019 à 18h30 pour voter le compte de gestion et le compte administratif 2018. A défaut du quorum et en application de l'article L-1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante a dû se réunir à nouveau, le samedi 29 juin 2019 à 8h, la date limite de ces votes pour ces deux comptes étant le 30 juin 2019.

Lors du Comité Syndical du 29 juin 2019, après discussion et délibéré, il a été décidé d'accepter le retrait de la commune de SAINT-HIPPOLYTE, par 4 voix pour et 3 voix contre.

Au regard des termes de l'article L5211-19 du CGCT, la consultation des conseils municipaux de chaque commune membre est obligatoire. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SEJI pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Pour rappel, le retrait d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunal doit requérir l'accord :

- soit des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population
- soit la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

Lorsqu'une commune représente plus du quart de la population concernée, son accord est également obligatoire.

Faute d'avis favorable, le retrait ne peut intervenir.

La délibération suivante est votée.

Vu l'article 5211-19 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI),

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 auxquels sont annexés les statuts,

Considérant la demande de retrait de la commune de SAINT-HIPPOLYTE du SEJI par courrier du 20 mai 2019,

Considérant la décision du conseil municipal de la commune de SAINT-HIPPOLYTE du 10 avril 2019, qui confirme la demande de retrait du SEJI, conformément à l'article L.5211-19 du CGCT,

Considérant qu'il s'agit de mettre en œuvre la procédure de droit commun prévue par l'article L5211-19 du CGCT qui consiste à obtenir l'accord du Comité Syndical puis des Conseils municipaux des communes intéressées,

Conformément aux statuts, il est précisé que le départ de la commune de SAINT-HIPPOLYTE entrainera de plein droit, la rétrocession de la compétence enfance-jeunesse à cette commune.

En cas de retrait, une délibération ultérieure sera prise par le SEJI et la commune de SAINT-HIPPOLYTE pour définir la répartition des biens et du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- De ne pas accepter le retrait de la commune de SAINT-HIPPOLYTE du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES :

-Fonctionnement de la pause méridienne au restaurant scolaire :

Depuis quelques mois, la municipalité s'est rendue à plusieurs reprises au restaurant scolaire. Il a été remarqué des problèmes de discipline de la part des enfants,

beaucoup de bruit, ce qui engendre des mauvaises conditions de travail pour le personnel encadrant.

Il est ressorti de ces visites qu'il n'y a pas de référent pédagogique au restaurant scolaire.

Les enfants étant pris en charge par le SEJI le matin et le soir à l'accueil périscolaire, il a été décidé en accord avec Madame BARTHELEMY, présidente du SEJI, de demander à un membre de leur personnel d'être référent.

Ainsi, des réunions de services sont en train de s'organiser pour créer un projet pédagogique de la pause méridienne. Ce travail est effectué par les agents de la commune et les agents du SEJI. Le directeur de l'accueil périscolaire de SAINT-AGNANT assure l'animation des réunions et la rédaction du projet et une animatrice du SEJI a pris le rôle de référente pédagogique durant la pause méridienne.

Des améliorations ont déjà été constatées.

Jean-Marc BOURREAU demande quel type d'audit ou d'enquête a été fait ? Il lui est répondu qu'il y a quelques années, un audit sur le bruit a déjà été effectué. Une des solutions proposées pour régler le problème était la création d'un self, mais ce n'est pas un projet à l'ordre du jour de l'équipe municipale. De plus, il a été constaté sur place par quelques élus et membre du personnel des problèmes de discipline et du personnel en difficulté.

Gilles CARDONA précise que dans les lycées, le personnel au restaurant scolaire est scindé : il y a les personnes qui servent les repas et les surveillants.

-Journées européennes du patrimoine 2019 : Madame le Maire informe le conseil municipal que les journées européennes du patrimoine 2019 se sont bien passées. Le vendredi soir et le samedi, le pigeonnier étant ouvert au public, il y a eu de nombreuses visites.

-Madame le Maire informe que la famille Albanaise, réfugiée, qui occupait un logement au Fief Vignaud est partie. Elle est remplacée par une famille Algérienne. Une subvention est accordée à la commune pour l'accueil. La famille sera donc aidée par la collectivité notamment pour les frais de restauration scolaire et les fournitures.

-La soirée karaoké organisée par le comité des fêtes de SAINT-AGNANT le 13 septembre 2019 a été un succès.

-Rappel du repas dansant organisé par le comité des fêtes de SAINT-AGNANT le 28 septembre 2019.

-Octobre rose : En octobre 2019, pour la 26^{ème} année consécutive en France, la campagne de lutte contre le cancer du sein, organisée par l'association Le cancer du

sein, Parlons-en ! propose de lutter contre le cancer du sein en informant, en dialoguant et en mobilisant.

La collectivité s'associe à cette campagne en décorant la commune de rubans rose.

-Prochain conseil municipal : lundi 07 octobre 2019 à 20h15 afin de valider les marchés du city-stade.

-Commission d'appel d'offres pour les marchés du city-stade le lundi 07 octobre 2019 à 16h.

-Madame le Maire rappelle la remise des lots pour les trottinettes à SAINT-AGNANT le jeudi 26 septembre 2019 à 18h.

Séance levée à 21h45.

Le Maire,

Michèle BAZIN